Annexe 1

MODELE D'ATTESTATION DE REGLAGE ET D'ENTRETIEN DES LIMITEURS DE PRESSION ACOUSTIQUE

NATURE DE L'INTERVENTION : INSTALLATION ☐ / VERIFICATION PERIODIQUE ☐

Raison Sociale :
Type d'établissement :
Identification de la salle :
Adresse :
Responsable :
Téléphone :
Fax :
Courriel :

INSTALLATEUR / INTERVENANT MAINTENANCE

Raison Sociale :
Responsable :
Adresse :
Téléphone :
Fax :
Courriel :

Rédacteur / société :
Date de l'étude

Niveau sonore prescrit en dB	dBA	63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 KHz	2 KHz	4 KHz

CONFORMITE AU CAHIER DES CHARGES

Le limiteur est conforme au cahier des charges annexé à l'arrêté du 15 décembre 1998 pris en application du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse. : ☐ oui ☐ non

Pour le scellage électronique du limiteur, le signataire du présent certificat atteste que le mot de passe n'a pas été communiqué : ☐ oui ☐ non.

VERIFICATION PERIODIQUE

Date de la vérification : ...../...../.....
Appareil en bon état et fonctionne : ☐ oui ☐ non
Etalonnage → Valeur étalon : Valeur lue :
Calibrage : ☐ oui ☐ non
Edition de l'historique : aucun incident et dépassement signalé ☐ oui ☐ non
Mesures correctives préconisées par le contrôleur : - -

Marque :			
Type :			
N° de série :			
Catégorie (norme AFNOR) :	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Emplacement du Microphone :	Joindre un croquis du système de diffusion sonore dans la salle avec l'emplacement du micro		
Emplacement du micro conforme à l'étude :	☐ oui	☐ non	☐ Pas indiqué dans l'EINS
Type de scellés	☐ mécanique	☐ électronique	
Société ayant réglé et plombé le limiteur :			

□ oui □ non

Niveau sonore global en dB(A):
Temps d'intégration en Sec. :
Temps d'avertissement en Sec.(2) :
Durée de la sanction en Sec.(2) :

□ oui □ non

Niveau sonore global en dB(A) :
Temps d'intégration en Sec. :
Niveau à 63 Hz (3) en dB :
Niveau à 125 Hz en dB :
Niveau à 250 Hz en dB :
Niveau à 500 Hz en dB :
Niveau à 1 KHz en dB :
Niveau à 2 KHz en dB :
Niveau à 4 KHz en dB :

(1) Valeur de réglage permettant le respect du niveau sonore prescrit dans l'étude au point le plus bruyant accessible au public, ou au point désigné par l'acousticien pour la protection des riverains.
(2) pour les limiteurs à coupure
(3) donnée non obligatoire

CONNECTIQUE

Le câblage de l'installation est protégé par capotage ☐ oui ☐ non
Le câblage de l'installation est facilement accessible ☐ oui ☐ non

Je soussigné atteste avoir réglé et plombé le limiteur conformément aux recommandations et valeurs indiquées dans l'étude de l'impact sonore indiquées ci-dessus.

Fait à , le

Signature et cachet de l'organisme certificateur